

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

MARDI 28 JUIN 2016

Ordre du jour

16-30.	Communication – Dénomination de voies	2
16-31.	Culture – Finances – Programmation culturelle du second semestre 2016 - Tarifs culturels ..	3
16-32.	Economie - Finances – Vente d'un terrain	4
16-33.	Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – Renouvellement.....	5
16-34.	Enfance – Communication – Finances – Plateforme numérique et espace famille – Autorisation de programme et crédit de paiement.....	5
16-35.	Enfance - Finances - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses pour l'hygiène alimentaire et le contrôle de l'eau	6
16-36.	Enfance - Reconstitution du partenariat "Ripam" avec Loc'h Communauté	8
16-37.	Institutions – Commission d'appel d'offres.....	8
16-38.	Institutions - Schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan - Projet de fusion de Vannes agglo, Loc'h communauté et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys	9
16-39.	Institutions – Urbanisme - Projet de schéma de cohérence territoriale de Vannes agglo - Avis 10	
16-40.	Urbanisme - Approbation de la modification du PLU	14
16-41.	Institutions – Finances – Convention avec e-Megalis	20

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 22 juin 2016, s'est réuni le mardi 28 juin 2016, en session ordinaire en mairie.

Présents (18 de 20h30 à 21h40, puis 19 à partir de 21h40 : délibération n°16-36) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH (à partir de 21h40), Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Dominique ROGALA, Anne Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN, Fabien LEVEAU

Absents ayant donné pouvoir (7 de 20h30 à 21h40, puis 6 à partir de 21h40) : Raymonde BUTTERWORTH (jusqu'à 21h40), Claire SEVENO, Jérôme COMMUN, Nathalie GIRARD, Danielle GARRET, Séverine LESCOP, Valérie QUINTIN respectivement à Dominique ROGALA, Serge LE NEILLON, Anne PERES, Aminata ANDRE, Fabien LEVEAU, Christel MENARD, Cyril JAN,

Absents (2) : Anne Marie BOURRIQUEN, Pascale LE ROY-TAGAUX

Secrétaire de séance : Tanguy LARS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : unanimité des membres présents (25p)

Délibération du 28 juin 2016

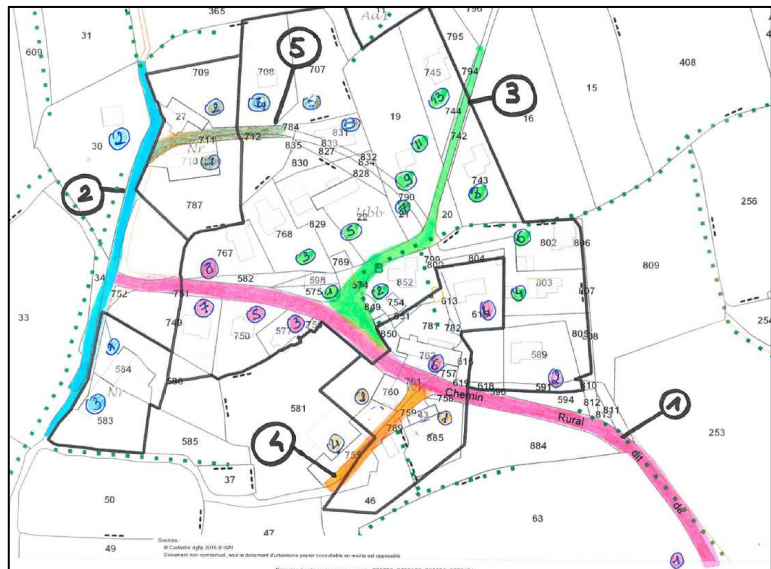
16-30. Communication – Dénomination de voies

Franck DAGORNE lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer sur un certain nombre de voies nouvelles ou existantes qui nécessitent d'être dénommées, notamment pour des raisons de sécurité publique (repérage rapide par les services d'incendie et de secours, etc.), en recourant à des dénominations thématiques en milieu urbain (si un thème est retenu dans le secteur donné), ainsi qu'à la toponymie des lieux pour les secteurs plus ruraux.

Dans ce contexte, sont proposées les dénominations suivantes pour les voies du secteur de Kérubé :

1. Rue de Kérubé
2. Allée Tal er Forn
3. Allée Scornenaou
4. Allée Liorzh Vras
5. Allée Er Verger



Bien entendu, les riverains conserveront dans leur adresse la dénomination du lieudit Kérubé.

Principales remarques

Franck DAGORNE explique que des noms avaient été proposés en commission qui avaient fait l'objet d'une discussion, puis d'un consensus, mais que, par la suite, il était apparu difficile de conserver des dénominations sujettes à confusion (allée Scornenaou et impasse Scornenaou). Il propose donc des noms, toujours tirés de la toponymie des lieux, qui créeraient moins de confusion. Cyril JAN comprend mais souligne le fait que l'une des nouvelles dénominations proposées (Allée du Raquer) est proche de celle d'un autre lotissement (Allée du Rakker). Le maire souligne également la proximité entre Rue du Verger et allée Er Verger. Franck DAGORNE précise que les dénominations sont toutefois différentes et qu'elles seront associées au lieudit Kérubé.

Pour sa part, Vincent BECU regrette que la réflexion menée en commission soit ainsi balayée en conseil municipal et estime le procédé peu démocratique. Franck DAGORNE lui rappelle alors qu'il ne s'agit que d'une proposition faite au conseil municipal pour prévenir des problèmes car la réflexion peut toujours évoluer.

André GUILLAS demande alors si la toponymie des lieux a été reprise dans les nouvelles propositions, ce que confirme Franck DAGORNE.

Vincent BECU regrette une nouvelle fois que le travail de la commission ne soit pas respecté et demande que la démocratie soit respectée. Le maire et Bernard DANET rappellent que les commissions émettent des avis et qu'il

appartient au conseil municipal, composé de 27 membres et non d'un nombre restreint comme en commission, de décider ; cela aussi, c'est la démocratie, souligne le maire.

Par ailleurs, Franck DAGORNE confirme à Jean Claude GUILLEMOT que les habitants rencontrés étaient d'accord pour que soit retenus des noms du secteur. Il revient par la suite sur les propos de Vincent BECU en considérant que les élus ont le droit de se tromper en commission et de trouver ensemble, par la suite, des solutions plus judicieuses pour les Plescopais. Vincent BECU considère que l'on perd alors son temps en commission.

Enfin, André GUILLAS propose un compromis qui fait consensus et qui consiste à conserver l'ensemble des dénominations envisagées par la commission et de ne remplacer que celle qui posait problème en raison du risque de confusion, à savoir l'impasse Scornenaou qui serait remplacée par l'allée Er Verger.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Communication, vie associative et citoyenneté" du 26 mai 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les dénominations précitées ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 28 juin 2016

16-31. Culture – Finances – Programmation culturelle du second semestre 2016 - Tarifs culturels

Serge LE NEILLON lit et développe le rapport suivant :

Afin de promouvoir l'image d'une commune à la vie associative riche, diversifiée, dynamique et ouverte notamment à la culture, la municipalité a engagé depuis plusieurs années un partenariat actif avec les diverses troupes de théâtre et groupes musicaux du secteur du Pays de Vannes, et du département. Pour cette dernière partie de l'année et jusqu'à juin 2017, les animations proposées par la médiathèque s'intégreront dans l'année interculturelle.

La commission culture propose donc un nouveau programme d'animations de septembre à décembre 2016 :

	Animation	Montant	Frais kilométriques	Frais repas
Juillet	Concert des jeunes	Tarifs pour le public : < 16 ans : 3 € au-delà : 5 €	Néant	Néant
Septembre	Exposition photographies de Jean-Marie Seveno + Conférence	490 € 150 €	Dans la limite des frais en cours	A prévoir, dans la limite des frais habituels
Octobre	« 1,2,3... Histoires à croquer ! » Exposition de l'illustratrice Andrée Prigent + Participation forfaitaire versée à Loc'h Communauté	270 € 1200 €	Néant	A prévoir, dans la limite des frais habituels
Novembre	Mois du film documentaire	400 €	A prévoir en cas d'accueil d'un réalisateur	A prévoir si accueil d'un réalisateur
Décembre	Spectacle Noël « Kingeling » par la Cie Lettre	844 €	Inclus	A prévoir, dans la limite des frais habituels

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Culture, patrimoine et tourisme" du 15 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuver les actions précitées, ainsi que les tarifs du concert des jeunes ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-32. Economie - Finances – Vente d'un terrain

Bernard DANET lit et développe le rapport suivant :

M. Yamene Rais est actuellement commerçant de fruits et légumes sur les marchés et souhaite développer son activité et proposer la livraison de fruits à domicile.

1) Le projet : Construction d'un bâtiment de 300 m² environ au sein de l'espace d'activités comprenant une chambre froide pour le stockage des fruits et légumes, une partie bureau, un espace atelier pour la confection des paniers de fruits, une partie pour le stockage de matériel ainsi qu'un espace de nuit intégré au bâtiment.

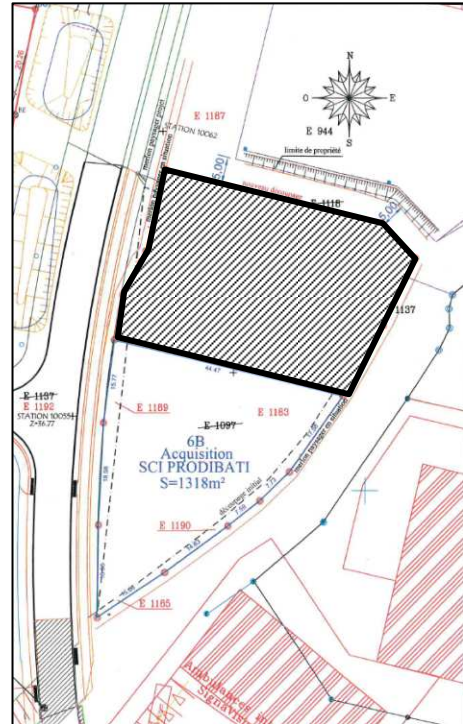
2) Emprise concernée : Le terrain du projet est constitué des parcelles suivantes :

- E 1182 pour une surface de 1179 m²
- E 1186 pour une surface de 237 m²
- E 1191 pour une surface de 140 m²
- E 1188 pour une surface de 12 m²

3) Condition de la cession

Par lettre du 8 juin 2016, M. Rais nous a confirmé son intention d'acquérir un terrain situé pour partie dans le lotissement 6 et pour partie hors lotissement. Il est donc proposé d'approuver cette cession dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Commune de PLESCOP
- Acquéreur : M. Yamene Rais, ou toute autre structure juridique pouvant se substituer à lui.
- Surface : 1568m² (E 1182, E 1186, E 1191, E 1188) conformément au plan de bornage établi le 21 janvier 2015.
- Prix : 48 € HT le m² (sous réserve d'un avis compatible de France domaines), auquel s'ajoute la TVA sur marge en vigueur à la signature de l'acte, soit, à titre indicatif, un prix TTC de 56.71 € avec une TVA sur marge incluse de 8.71€/m² calculée au taux actuel de 20 %, la TVA définitive pouvant évoluer en fonction des taux.



Principales remarques

Bernard DANET précise à Fabien LEVEAU que l'espace de nuit s'explique par les horaires décalés, en précisant par ailleurs que la présence de quelques logements de fonction dans l'espace d'activité permet une surveillance indirecte des lieux.

Vincent BECU s'étonne que l'on installe un commerce alors qu'il est prévu une modification du plan local de l'urbanisme (PLU) qui les interdit sur le secteur. Il relève par ailleurs que la surface sera consommée par un simple hangar de stockage qui n'apportera aucun emploi supplémentaire ; cela ne lui paraît pas compatible avec une politique de développement durable. Bernard DANET lui répond qu'il ne s'agit nullement d'un commerce mais d'une base de travail et de stockage d'un commerçant artisan. Il ajoute qu'il est logique qu'il y ait peu d'emploi au début car, comme toute entreprise, le développement de l'emploi intervient progressivement, à mesure que l'entreprise prend de l'ampleur.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission « Développement économique et emploi » du 16 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **accepter la cession de terrain dans les conditions précitées (acquéreur, surface, prix, etc.), le terrain devant être rétrocédé à la commune dans les conditions initiales de vente si le projet n'est pas réalisé ou en cas de non-respect des clauses substantielles du cahier des charges du lotissement, du cahier des prescriptions architecturales et paysagères QUALIPARC du lotissement sauf dérogation expresse de la commune pour des motifs d'intérêt général ;**
- **solliciter toutes les aides possibles à la commercialisation auprès de toute structure, si l'intéressé est éligible ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents ainsi que pour désigner le notaire chargé des actes nécessaires qui seront signés par le maire.**

Pour : 24

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-33. Enfance et jeunesse – Convention relative à l'organisation d'un accueil de jeunes – Renouvellement

Christel MENARD lit et développe le rapport suivant :

Depuis 2010, la commune a signé une convention relative à l'organisation d'un « accueil de jeunes » avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette convention est reconductible pour une durée d'un an.

Dans la mesure où cette dernière a donné toute satisfaction et ne comprend pas de modifications particulières, il est proposé de la reconduire à nouveau dans ses conditions habituelles.

Annexe : Projet de convention et ses annexes

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Enfance, jeunesse et éducation" du 1^{er} juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **reconduire les documents précités ci-annexés à savoir le projet de convention, le projet éducatif de l'accueil de jeunes « l'étape », son règlement de fonctionnement et la fiche d'inscription afférente ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-34. Enfance – Communication – Finances – Plateforme numérique et espace famille – Autorisation de programme et crédit de paiement

Jean Louis LURON lit et développe le rapport suivant :

Le site de la commune de Plescop, créé en 2006 est désormais obsolète : l'ergonomie est inadaptée à une consultation rapide des informations ainsi qu'à un accès normal par les personnes porteuses de handicap, les mises à jours sont laborieuses à effectuer, l'apparence graphique n'est pas modifiable et, enfin, les contenus y sont uniquement de nature informative. En effet, il n'existe aujourd'hui aucune forme d'interactivité : pas de télé-services, pas de télé-procédures, pas d'éléments de cartographie, pas de possibilité pour l'internaute d'agir ou de réagir.

Par ailleurs, nos concitoyens sont en attente de portails numériques destinés à faciliter leurs démarches en ligne (réservations/inscriptions, paiement, etc.), et cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Pour toutes ces raisons, nous avons lancé une consultation de prestataires informatiques chargés de présenter une solution globale intégrant la refonte du site et la mise en place d'une solution métier pour la gestion du secteur enfance/junesse.

Au stade du débat d'orientations budgétaires, nous avons envisagé la somme globale de 47 KE pour la mise en place de cette solution globale en 2016. Puis lors du vote du budget, nous avons approuvé la somme de 45,7 KE. Cette dernière ne comprenait toutefois pas l'interface entre la plateforme et la solution métier. Après négociation avec les prestataires, il apparaît que l'offre la plus avantageuse et répondant le mieux aux besoins des parents comme des services est celle proposée par Seeweb/Arpège pour un montant de 47,7 KE. Toutefois, les crédits ne seraient pas épuisés sur la seule année 2016, afin d'assurer un déploiement de qualité.

Il est donc proposé d'approuver l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents, étant précisé qu'une somme complémentaire de 2100 € env. sera destinée au financement des tablettes numériques afférentes en 2017 (P86 c/ 21) :

N°	Objet	Pg	C/.	PROG.	CP 2016	CP 2017
16-02	Plateforme numérique	86	20	47 700,00	33 600,00	14 100,00

Principales remarques

Cyril JAN et Fabien LEVEAU regrettent de ne pas avoir eu plus de renseignements en annexe au sujet du projet retenu (fonctionnement sous linux ou un autre système d'exploitation, etc.). Jean Louis LURON leur précise que l'offre est composée de trois parties : d'une part, la création d'un site comprenant toutes les évolutions technologiques ouvertes ; d'autre part, un portail citoyen permettant de fluidifier les relations entre les citoyens et les services et de favoriser une réelle interactivité, étant précisé à Fabien LEVEAU que Mathilde LEPIOUFLE en

sera l'administratrice principale ; enfin, le dispositif global comprendra un portail famille leur permettant d'inscrire en ligne leurs enfants dans les activités périscolaires proposées par la commune sans avoir à subir des files d'attente. Fabien LEVEAU approuve cette option en considérant qu'il s'agit d'un site classique avec un paiement en e-commerce mais se demande si l'ensemble est bien compatible avec les évolutions souhaitées par Vannes agglo en matière informatique. Jean Louis LURON répond que Vannes agglo n'avait pas lieu d'être contacté à ce sujet puisqu'il s'agit d'une architecture assez classique, au demeurant adoptée par la ville de Vannes notamment, au même titre que 19 autres communes dans le Mor Bihan et 59 en Bretagne. Il souligne par ailleurs le fait qu'il s'agit d'une solution plus complexe qu'un simple e-commerce car il s'agit ici, dans un premier temps, de gérer du temps de l'enfant et des relations citoyennes. Cyril JAN attire toutefois l'attention sur la nécessaire compatibilité avec l'architecture de Vannes agglo car, à défaut, en cas de regroupement, cela reviendrait à jeter de l'argent par les fenêtres. Bernard DANET lui répond alors qu'il devrait être rassuré sur le fait qu'il s'agit d'une application identique à celle de Vannes, ce qui semble être un gage de compatibilité avec Vannes agglo.

Jean Louis LUIRON indique par la suite que la prestation ne se limite pas à la fourniture de plusieurs solutions mais également à l'ensemble des paramétrages nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi qu'à la formation des personnels qui s'avère toujours coûteuse.

Cyril JAN et Fabien LEVEAU demandent s'il est envisagé de travailler par la suite avec le même prestataire et quel est alors le coût des autres applications (état civil, cimetière, etc.). Jean Louis LURON et Bernard DANET rappellent que la commune dispose actuellement des solutions nécessaires et qu'il s'agit dans l'immédiat de voter un APCP pour le nouveau site couplé à une solution interactive simplifiant la vie des familles. A ce sujet, Jean Louis LURON ajoute que cela permettrait notamment aux parents de ne pas faire la queue pour inscrire leurs enfants, en précisant à l'occasion que, actuellement, 7 camps sur 8 sont remplis. Cyril JAN indique alors qu'il est favorable à la mise en place de ce type de projet mais qu'il aurait souhaité obtenir plus de renseignements sur le contenu de l'offre. Bernard DANET détaille alors les chiffres de l'APCP et indique que l'offre détaillée pourra être communiquée.

Vincent BECU considère pour sa part que rien n'a été abordé de manière détaillée en commission. Il estime cette démarche surprenante car il est difficile de saisir dans quelle mesure on engage la collectivité : quelle sera l'évolution des frais de fonctionnement, existera-t-il une compatibilité avec les logiciels libres ? Toutes ces questions restent en suspens selon lui. Bernard DANET lui répond qu'il aurait eu tous les renseignements nécessaires s'il était venu en commission ; il pointe à ce titre ses absences. Vincent BECU répond que les élus du groupe majoritaire sont également absents en pointant à son tour l'absence partielle de l'adjoint aux affaires économiques lors de la dernière commission conjointe économique et celle de l'adjoint à la communication régulièrement absent de la commission urbanisme.

S'en suit des échanges tendus entre Bernard DANET et Vincent BECU sur le fonctionnement des commissions et les absences des uns et des autres. Le maire y met un terme en rappelant que l'objet du bordereau est de délibérer sur un APCP pour l'acquisition d'une solution informatique citoyenne, Jean Louis LURON rappelant par la suite que ce sujet a été développé plus d'une fois en commission « Enfance, jeunesse et éducation ».

Après le vote, Jean Claude GUILLEMOT précise que le groupe « Plescop nouvel élan » vote favorablement sous réserve que lui soit communiqué des éléments plus détaillé de l'offre.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des "Finances et travaux" du 23 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuvé le présent APCP ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-35. Enfance - Finances - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses pour l'hygiène alimentaire et le contrôle de l'eau

Anne PERES lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 26 mai 2016, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune pour le contrôle du restaurant scolaire, dans les conditions suivantes :

1) Prestations

Elles sont notamment de deux ordres :

a) Prestations en hygiène alimentaire

- Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 2073/2005 modifié) : plan à 3 classes sur 5 échantillons
- Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé au restaurant municipal
- Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- Fourniture de pétri films pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation

b) Prélèvements et analyses d'eaux

- Analyse de l'eau du réseau D1
- Recherche de légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire sur le site de la maison de l'enfance
- Prélèvement des échantillons de légionelles
- Fourniture du flaconnage pour l'analyse de l'eau
- Conseil

2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an
- 1 analyse d'eau par an
- 1 campagne de 2 prélèvements et analyses de légionelles par an à la maison de l'enfance

3) Tarif HT :

PRESTATION	PRIX HT
Hygiène alimentaire	663.60
Légionelles	
- Analyse de légionelles	57.80
- Intervention complémentaire en cas de résultat positif	72.00
Analyse d'eau D1	
- Analyse microbiologique	42.65
- Analyse chimique	55.70
- Prise en charge et flaconnage	7.60
Prélèvements	
- Forfait déplacement	37.28
- Par prélèvement de légionelle	13.00

4) Durée : 1 an

Annexe : Convention

Principales remarques

Après que Cyril JAN a expliqué à Serge LE NEILLON en quoi consiste le « plan à 3 classes sur 5 échantillons », Jean Louis LURON précise que le passage par un groupement d'achat (Agora) permet d'obtenir de meilleurs prix pour ces analyses comme pour la fourniture de produits alimentaires et d'entretien.

Vincent BECU demande s'il y a eu des problèmes de relevés l'an passé. Jean Louis LURON lui répond qu'il y a pu avoir des points d'amélioration détectés ponctuellement mais la qualité du service a toujours été au rendez-vous, même si l'on peut toujours s'améliorer.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des "Finances et travaux" du 23 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées négociées dans le cadre du groupement d'achat Agora ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-36. Enfance - Reconduction du partenariat "Ripam" avec Loc'h Communauté

Suite à l'arrivée de Raymonde BUTTERWORTH, à 21h40 : délibération n°16-36), voici la liste des présences :

Présents (19) : Loïc LE TRIONNAIRE (Président de la séance), Bernard DANET, Raymonde BUTTERWORTH, Franck DAGORNE, Jean Louis LURON, Dominique ROGALA, Anne Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, André GUILLAS, Sandrine CAINJO, Laurent LE BODO, Christel MENARD, Aminata ANDRE, Anne PERES, Tanguy LARS, Vincent BECU, Jean Claude GUILLEMOT, Cyril JAN, Fabien LEVEAU

Absents ayant donné pouvoir (6) : Claire SEVENO, Jérôme COMMUN, Nathalie GIRARD, Danielle GARRET, Séverine LESCOPE, Valérie QUINTIN respectivement à Serge LE NEILLON, Anne PERES, Aminata ANDRE, Fabien LEVEAU, Christel MENARD, Cyril JAN,

Absents (2) : Anne Marie BOURRIQUEN, Pascale LE ROY-TAGAUX

Secrétaire de séance : Tanguy LARS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : unanimité des membres présents (25p)

Aminata ANDRE lit et développe le rapport suivant :

En 2004, dans une logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, les communes de l'ancien canton de GRAND-CHAMP avaient décidé de s'associer autour d'un projet fédérateur : un Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels (Ripam).

L'architecture de ce nouveau dispositif de mutualisation reposait alors sur une "commune-support", la commune de GRAND-CHAMP, qui assumait l'essentiel des frais de fonctionnement du relais cantonal puis les refacturait à l'ensemble des communes adhérentes, selon une clé de répartition fixée dans la convention de partenariat.

Depuis, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mutualisation contractualisée, l'assemblée a régulièrement renouvelé cette convention, y compris lorsque celle-ci a fait l'objet d'un transfert vers Loc'h Communauté.

Dans la mesure où ce dispositif n'est pas remis en cause par la fusion de Loc'h Communauté avec Vannes agglomération et la communauté de communes du Pays de Rhuys, il est proposé de reconduire la convention pour une durée de trois ans, soit le 31 décembre 2018.

Annexe : Convention de partenariat

Principales remarques

Jean Louis LURON indique que la nouvelle agglomération permettra de conserver ce service de qualité, nécessaire pour accompagner les familles dans leur difficile recherche de solutions d'accueils de leurs enfants. Alors que Vincent BECU demande si la convention pourra bien durer 3 ans, Raymonde BUTTERWORTH arrive d'une réunion consacrée à la fusion des intercommunalités et précise à toutes et tous que cette fusion ne remettra pas en cause à terme ce service donc la gestion sera territorialisée.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et éducation" et "Finances et travaux", respectivement des 1^{er} et 23 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la présente reconduction ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-37. Institutions – Commission d'appel d'offres

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le code des marchés publics a récemment été abrogé pour laisser la place à deux nouveaux textes qui se complètent plus ou moins, à savoir :

- l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui a entamé la première étape de cette réforme ;
- le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pris en application de l'ordonnance précitée, qui semble parachever la transposition des directives européennes.

Il ressort de ces évolutions législatives et réglementaires que la composition de la commission d'appel d'offres est désormais exclusivement fixée par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (articles) et comprend :

- le maire, président de droit ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient aujourd'hui de désigner les membres de la commission à l'aune de ce nouveau contexte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants au sein de commission d'appel d'offres par un vote à bulletin secret, selon une répartition à la proportionnelle au plus fort reste :	
Titulaires	Suppléants
Plescop avec vous (3) : Bernard DANET, Serge LE NEILLON, André GUILLAS (21 voix)	Plescop avec vous (3) : Dominique ROGALA, Jean Louis LURON, Aminata ANDRE (21 voix)
Plescop nouvel élan (1) : Fabien LEVEAU (22 voix)	Plescop nouvel élan (1) : Danielle GARRET (22 voix)
Démocratie, écologie et solidarité (1) : Vincent BECU (20 voix)	Démocratie, écologie et solidarité (1) : Vincent BECU (20 voix)

Délibération du 28 juin 2016

16-38. Institutions - Schéma départemental de coopération intercommunale du Morbihan - Projet de fusion de Vannes aggro, Loc'h communauté et de la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 14 octobre 2015, le préfet du Morbihan nous avait fait connaître sa proposition de schéma de coopération intercommunale afin que chaque conseil municipal émette un avis sur les modifications les concernant.

Grosso modo, cette proposition tendait à la fusion pure et simple de Vannes aggro et des communautés de communes du Loc'h et de la Presqu'île de Ruys.

S'il était possible de regretter que cette fusion des intercommunalités intervienne sans consultation directe et préalable des habitants des territoires concernés, il n'en demeurerait pas moins que cette proposition devait faire l'objet d'un avis de chaque conseil communautaire et de chaque conseil municipal, conformément à la loi NOTRe.

Globalement, Vannes aggro avait décidé de ne pas décider, Loc'h communauté avait pris ses distances puis s'était ralliée au principe de cette fusion, la communauté de commune du Pays de Rhuys avait également émis un avis favorable. Le conseil municipal de la commune de Plescop s'était pour sa part montré favorable à l'accueil de nouvelles communes.

Le 20 avril dernier, le Préfet nous a transmis le schéma départemental, arrêté le 30 mars 2016, qui prévoit la fusion effective de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes aggro.

Chaque collectivité concernée par le projet de fusion (communes et EPCI) est donc maintenant tenue de rendre un avis sur ce projet qui tendrait à créer une nouvelle intercommunalité composée de 34 communes et représentant un bassin de vie de 163 178 habitants au 1er janvier 2016.

Principales remarques

Alors que Vincent BECU estime que l'avis précédent n'était pas majoritairement positif puisque les abstentions sur le sujet étaient plus nombreuses, le maire lui rappelle que seuls les votes pour ou contre déterminent une position et que, en l'occurrence, le vote du conseil municipal était bien positif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable au projet de fusion de Vannes aggro, de la communauté de communes de**

la Presqu'île de Rhuys et de Loc'h communauté ;

- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 28 juin 2016

16-39. Institutions – Urbanisme - Projet de schéma de cohérence territoriale de Vannes agglo - Avis

Le maire et Dominique ROGALA lisent et développent le rapport suivant :

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme intercommunal par lequel les acteurs publics s'engagent, en amont, par leur réflexion, et en aval, lors de sa mise en oeuvre, à proposer, adopter, suivre et développer une vision claire de leur territoire. En ce sens, ce document constitue un guide de développement pour les 15 années à venir. C'est dire l'importance qu'il revêt et c'est dire le soin qui doit être apporté à la réflexion engagée autour d'un tel document.

Cette réflexion aura été menée tambour battant puisque, en 3 ans, Vannes agglo aura réalisé un diagnostic, tracé une prospective, fixé la stratégie de développement au sein du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), puis traduit ces « grands » objectifs publics dans le DOO (Document d'Orientations et Objectifs) et, enfin, elle a arrêté le projet destiné à être soumis à enquête publique.

C'est le document sur lequel il nous est aujourd'hui proposé d'émettre un avis qui est composé :

- d'un rapport de présentation comprenant notamment le diagnostic, l'explication des choix retenus, l'analyse de la consommation d'espace et la justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace définis dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, l'évaluation environnementale, la description de l'articulation avec les documents supérieurs, le phasage envisagé, le résumé non technique ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- d'un Document d'Orientation et d'Objectifs comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au sens de l'article L.141-17 du Code de l'urbanisme ;

Ce document :

Fixe une stratégie territoriale et des objectifs des politiques publiques précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCOT s'appuyant sur :

- un positionnement qui reconnaît et affirme le rôle de Vannes Agglomération comme acteur majeur dans les dynamiques sud bretonnes, en articulation avec les métropoles de Nantes, Rennes et Brest ;
- 3 grands axes stratégiques ayant pour ambition de :
 - Placer le dynamisme économique au cœur de notre développement ;
 - Construire un modèle de développement où la question environnementale fait la différence et se place au cœur du projet ;
 - Mettre en œuvre un mode de fonctionnement territorial et un parti d'aménagement qui privilégient l'accessibilité et « l'agilité ».

Décline les objectifs pour mettre en œuvre le PADD au travers d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) organisés en 3 grandes parties :

- **Partie 1 « Programmation et l'organisation du développement »** qui vise à :
 - Affirmer le rôle des pôles urbains et bassins de vie dans le réseau multipolaire de Vannes Agglo pour renforcer l'accessibilité aux différents niveaux de services ;
 - Déployer un réseau de mobilité globale pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes Agglo et sur l'axe Sud breton ;
 - Promouvoir une offre de logements équilibrée et accessible ;
 - Mettre en œuvre un urbanisme de proximité et durable.

- **Partie 2 « Gestion durable des ressources environnementales soutenant l'adaptation au changement climatique »** qui fixe les objectifs pour :
 - Conforter les échanges écologiques littoral/arrière-pays et leur diffusion dans les espaces urbains pour une qualité de vie et des ressources enrichies ;
 - Valoriser les patrimoines et spécificités des espaces maritimes et continentaux ;
 - Organiser une gestion des ressources et pollutions contribuant au renouvellement de la capacité d'accueil du territoire sur le long terme ;
 - Lutter contre le changement climatique en agissant sur la vulnérabilité énergétique du territoire.
- **Partie 3 « Mise en œuvre de la stratégie économique »** qui fixe les objectifs pour :
 - Préserver et développer les activités primaires et accompagner l'accomplissement de leur potentiel en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent ;
 - Développer les fonctions tertiaires et supérieures du Cœur d'Agglomération ;
 - Réintroduire et développer les fonctions économiques dans le tissu urbain ;
 - Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité ;
 - Mettre en œuvre de l'agilité économique par une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité accessible, évolutive et adaptable dans le temps aux besoins renouvelés des entreprises ;
 - Organiser la diffusion d'un tourisme durable qui étend la destination « Golfe du Morbihan » et soutient les autres fonctions économiques et de service du territoire ;
 - Accompagner les mutations technologiques en lien avec la gestion énergétique de demain.

I – Le Scot de Vannes aggro : pour une dynamique génératrice d'un développement harmonieux et structuré du territoire

Désormais capable de constituer une alternative au modèle métropolitain classique (Rennes-Nantes-Brest), Vannes aggro entend, au travers de ce SCoT, adopter une stratégie économique offensive pour un modèle innovant et plus robuste qui co-valorise mieux économie productive et résidentielle.

En soutenant les filières innovantes, elle espère la création d'environ 21/22 000 emplois d'ici à 2030. Cette perspective de croissance embrasse à la fois les politiques urbaines, sociales et économiques ainsi que celle de l'habitat, sans occulter les problématiques environnementales, en limitant notamment la consommation de l'espace et en respectant le maillage écologique. Cette organisation du développement s'appuiera donc sur une armature urbaine multipolaire favorisant l'agilité économique et la mobilité dans et vers l'extérieur du territoire.

A – Vers un renforcement de la structuration du territoire

Le coeur d'agglo, dont Plescop fait désormais partie, sera renforcé et relayé par des pôles répartis sur le territoire. Les 5 bassins de vie ainsi identifiés, et rassemblant 75,6% de la population de l'EPCI, joueront un rôle structurant pour l'agglo tout en conservant leur centralité à la faveur d'une offre de services diversifiée, étant précisé que les équipements et services dits « supérieurs » seront placés en coeur d'agglo.

Un réseau de mobilité globale sera déployé pour une fluidité accrue et durable des déplacements dans Vannes aggro et sur l'axe Sud breton. Il s'agira de privilégier les modes alternatifs à la voiture, de renforcer l'accès au réseau majeur de déplacement et de faciliter les mobilités entre bassin de vie (développement de l'offre KICEO sur le réseau périurbain). A cet effet, un PEM (Pôle d'échange Multimodal) sera aménagé tout comme des parcs relais de rabattement seront créés. Ces aires multimodales permettront aux usagers de changer de moyens de transport et de privilégier des modes de déplacements doux (réseaux piétons, pistes cyclables...) et partagés (covoiturage, parcs-relais reliés à une ligne de transport collectif).

B – Vers une occupation économe et qualitative de l'espace

L'accroissement attendu de la population nécessite de programmer la réalisation de logements adaptés en terme de typologie d'habitat et de coûts afin de ne pas rompre l'équilibre social et générationnel. La requalification du parc ancien ou dégradé ainsi que l'amélioration de la performance énergétique du parc existant seront également soutenues, notamment au travers du PLH (Programme local de l'habitat).

Le SCoT prévoit la création de 20 629 nouveaux logements d'ici 2030 dont 54% devront être réalisés dans l'enveloppe urbaine existante (division parcellaire, Bimby) sur l'ensemble du territoire, étant précisé que cet objectif s'élève précisément à 64% en coeur d'agglomération. Cet objectif, apprécié au niveau communal, doit ménager la qualité de vie des habitants et les qualités environnementale et paysagère du territoire, mais il s'avèrera particulièrement difficile à mettre en œuvre dans les collectivités qui auront déjà mené des politiques de densification et qui, à terme, pourront connaître des difficultés d'acceptabilité sociale. Ainsi, la commune de Plescop se voit assigné, comme d'autres, des objectifs ambitieux de densité à atteindre, qui sont définis dans la

Charte du PNR transposée dans le SCoT. Ils imposent pour la commune de Plescop, la densité de 35 logements par hectare en son centre, de 28 dans sa couronne et de 20 en périphérie. Les documents d'urbanisme locaux devront pour cela veiller à établir les règles d'un urbanisme durable permettant de gérer l'espace de manière économe.

Par ailleurs, des espaces publics accessibles seront autant de lieux de rencontre pour les habitants, les parcs de stationnement pouvant alterner avec des événements économiques ou festifs, périodiques ou exceptionnels. L'offre de logements dans les centres ou à proximité des lignes structurantes de transports collectifs sera renforcée tout comme les cheminements doux à leurs abords.

Toutefois, la densité devra faire l'objet d'une approche morphologique en s'appuyant sur le maillage des rues alentour et les éléments paysagers existants pour organiser les compositions urbaines et favoriser les espaces publics ou collectifs en relai de l'espace privé. Parcs et jardins familiaux permettront également de renforcer la place de la nature en ville.

II – Le Scot de Vannes aggro : vers un habitat partagé compatible avec un développement économique durable

A – Pour un développement soucieux de l'agilité économique

Si Vannes aggro sera compétente par principe dans le domaine économique, les communes auront cependant à charge de préserver et développer les activités primaires, leur potentiel, en protégeant les ressources et l'accès aux espaces qu'elles valorisent. Elles devront également développer les fonctions tertiaires et supérieures du cœur d'agglo, en permettant les fonctions économiques dans le tissu urbain. Le commerce devra apparaître comme un facteur d'attractivité du territoire et d'urbanité, support de l'agilité économique.

A plus grande échelle, cette dernière doit permettre d'accompagner l'évolution des TPE/TPI vers des PME PMI (cadre/recherche,...), d'accueillir des entreprises industrielles et de répondre aux besoins de l'artisanat et des activités maritimes. A cet effet, le SCoT affirme des pôles économiques structurants à localisation (périphérie ou centre) et vocation (tertiaire, industrielle, artisanale ou à dominante nautisme et aéronautique) variables afin de prendre en compte les contraintes qui sont les leurs. L'agglo qui se verra transférer la compétence des zones économiques au 1er janvier 2017 proposera une offre foncière et immobilière en parc d'activités de haute qualité : accessible, évolutive et adaptable dans le temps (taille de lots, etc.).

Parallèlement, le déploiement de la THD sera poursuivi en vue de parvenir à une couverture totale de Vannes aggro d'ici à 2020 et le tourisme d'affaires en « Golfe du Morbihan », redynamisé, s'accompagnera d'une diversification et d'une montée en gamme de l'offre d'hébergement. La visibilité de l'offre proposée passera par l'identification de « pôles-loisirs ».

B – Pour un développement éco responsable

On peut noter que ce projet de SCoT accorde désormais une place significative à l'environnement.

Les communes devront adopter une gestion durable des ressources environnementales. Il s'agira pour elles de s'adapter au changement climatique soit en termes de risques (inondations, tempêtes, etc.) soit en soutenant des actions concrètes de réduction de l'impact de l'homme sur la nature. Cela suppose de lutter efficacement contre les sources de pollution, d'économiser l'énergie tout en diversifiant les modes de production.

Dans le cadre de la politique de l'habitat, la problématique des ressources en eau ainsi que celle de l'assainissement devront émerger très en amont du projet afin de garantir la convergence des objectifs de population avec les capacités des ressources, réseaux et équipements de distribution. Il conviendra par ailleurs de limiter la production de déchets, d'inciter à leur valorisation et de soutenir le recours aux énergies renouvelables (filrière bois, solaire, éolien, énergie marine...).

A cela s'ajoute nécessairement la protection de la biodiversité ordinaire en transition des espaces urbains ainsi que celle des réservoirs de la trame verte en assurant leur connectivité, au besoin par la réalisation de corridors écologiques. La trame bleue nécessitera quant à elle, que soient, d'une part, identifiées, et d'autre part, protégés les cours d'eau et zones humides en réalisant les aménagements nécessaires à leur mise en valeur.

Maintenir et valoriser les paysages emblématiques qui forgent l'identité architecturale et patrimoniale du territoire vannetais constitue un enjeu tant pour l'environnement que pour l'économie. En préservant les cônes de vue, en organisant les lisières urbaines par un traitement paysager adapté grâce à l'innovation, les générations futures auront la chance de vivre dans un habitat diversifié et de bénéficier d'une qualité de vie recherchée. Dès lors, une activité touristique raisonnée viendra enrichir et poursuivre la valorisation et l'attractivité de la destination « golfe Morbihan », une destination entre littoral et arrière-pays.

La commune de Plescop, dont le PLU est « grenellisé », et tout proche d'être « alurisé », a notamment intégré les principes de la Charte « Eau et urbanisme » dans son développement, ce qui, de ce point de vue, devrait faciliter cette prise en compte.

En conclusion, il s'agit là d'un projet ambitieux qui marque une volonté affirmée de structurer et dynamiser le territoire, contrairement au Scot de 2006.

Cependant, ce projet, même pensé en inter-Scot, aurait certainement pu être conçu de manière plus efficace en associant de manière plus intégrée les intercommunalités limitrophes dont il apparaissait logique et cohérent (au regard de la loi NOTRe) qu'elles seraient fusionnées. Par ailleurs, alors que l'environnement devient une problématique majeure pour notre territoire, c'est à regret que l'on constate que des questions aussi éminentes que l'assainissement ou la création de sites propres pour les bus n'ont pas été traitées de manière approfondie, tout comme l'équilibre du développement commercial de l'agglo (et notamment entre les secteurs Est et Ouest). Quant à la concertation menée autour de ce dossier, si elle a permis d'associer au projet l'ensemble des acteurs du terrain, l'initiative citoyenne, telle qu'elle aurait pu trouver à s'appliquer dans une démocratie participative, voire « implicite », fait quelque peu défaut à ce projet de territoire qui, pourtant, engagera la vie de ses habitants.

Mais, l'essentiel était d'avancer et de se doter pour cela d'un outil globalement cohérent destiné à maintenir la dynamique du territoire.

Annexe : Synthèse du Scot (le document complet est disponible en mairie)

Principales remarques

Le maire précise à Jean Claude GUILLEMOT qu'il aurait effectivement été opportun de construire ce nouveau Scot avec les collectivités voisines, y compris la communauté de communes de Questembert, qu'elles soient ou non fusionnées avec Vannes agglo, afin de prendre pleinement en compte la réalité des bassins de vie. Cyril JAN considère qu'il faut bien arrêter un périmètre car la prise en compte des interactions aurait pu pourrir amener à intégrer PONTIVY. Raymonde BUTTERWORTH estime pour sa part qu'une démarche élargie aurait permis d'éviter la reprise plus ou moins importante d'études coûteuses (près de 800 KE) dont elle souligne par ailleurs la qualité.

Cyril JAN entend qu'il faille limiter la consommation de l'espace mais se demande si toutes les communes auront des moyens équivalents pour assurer un rééquilibrage. En tout cas, il se félicite que la municipalité émette enfin une opinion positive au sujet d'un projet de Vannes agglo. Raymonde BUTTERWORTH lui répond que la nouvelle municipalité approuve très souvent les décisions de Vannes agglo mais reste simplement vigilante. Le maire partage l'inquiétude de Cyril JAN, d'autant plus qu'il avait posé le problème à plusieurs reprises lors de l'élaboration du Scot.

Au sujet de la densification induite par ce projet de Scot, Dominique ROGALA note que la mise en conformité des PLU avec la loi Alur posera d'importants problèmes dans les communes, au préjudice possible du développement. Le maire ajoute que la densification sera d'autant plus difficile à mettre en œuvre que des efforts ont déjà été réalisés à Plescop. Vincent BECU relève que la commune, comprise dans le cœur d'agglomération, sera soumise à des règles de densité plus forte et que cela changera la physionomie du bourg. Le maire lui rappelle que c'est déjà le cas puisque, à Plescop, le phénomène du Bimby (Build in my back yard) n'est pas une chose nouvelle. Dominique ROGALA explique à cette occasion ce qu'est le phénomène Bimby (construire sur la partie inutilisée d'une propriété, généralement située à l'arrière) et précise que ce phénomène peut s'accroître à mesure que la population vieillit. Cyril JAN constate que la densification attendue en Europe, et particulièrement en France, induit de raser des maisons pour construire des immeubles. Le maire estime pour sa part que d'autres solutions sont possibles, notamment dans les communes où cela ne sera plus socialement acceptable. Dominique ROGALA ajoute qu'il convient en tout cas d'être vigilant sur le recensement du foncier sensible disponible.

Sur un autre plan, André GUILLAS pointe la faible association des habitants de l'agglo à la construction de ce projet de Scot ; il pointe également le manque de pédagogie des documents mis à disposition du public ; il relève enfin que l'enquête publique aura lieu en grande partie durant les vacances d'été. Raymonde BUTTERWORTH précise que les habitants disposeront quand même d'une partie du mois de septembre pour intervenir ; elle constate toutefois que la participation du public est généralement faible et se demande si les gens se sentent vraiment concernés. Effectivement, ils ne sentent pas concernés si les projets ne concernent pas leur jardin déclare Cyril JAN.

Vincent BECU estime que des schémas de programmation sont élaborés sans que les communes puissent réellement intervenir ; il pose la question de la représentativité des élus communautaires qui ont un large pouvoir de décision sur l'avenir des communes alors qu'ils ne sont pas élus au suffrage universel. Le maire et Cyril JAN rappellent que les élus communautaires sont élus directement par les habitants lors des élections municipales. Vincent BECU indique que l'élection reste indirecte et n'est pas connectée au territoire. Le maire lui répond qu'il a tout le loisir de se présenter aux prochaines législatives s'il veut changer cela.

Sur le fond, Cyril JAN considère avec Dominique ROGALA que ce Scot peut amener les communes à freiner leur course au développement. Le maire ajoute que les élus communautaires se doivent en tout cas de raisonner à une autre échelle que celle de leur seule commune, ce qui explique parfois des tensions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Urbanisme, cadre de vie et développement durable" 16 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **émettre un avis favorable au projet de Scot arrêté par Vannes agglo, sous réserve que soit tempéré l'objectif de réalisation de logements dans l'enveloppe urbaine pour les communes comme Plescop qui ont déjà accompli un effort significatif de densification et de renouvellement ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération du 28 juin 2016

16-40. Urbanisme - Approbation de la modification du PLU

Raymonde BUTTERWORTH et Dominique ROGALA lisent et développent le rapport suivant :

Par délibération du 20 octobre 2015, le conseil municipal avait décidé de lancer une modification de son plan local d'urbanisme approuvé le 12 novembre 2013 dont le projet a fait l'objet d'une enquête publique, précédée d'une concertation avec les acteurs concernés.

Depuis, l'enquête publique a eu lieu et le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions sur le déroulement de l'enquête ainsi que son avis sur le projet soumis à son examen.

I – LES MODIFICATIONS SOUMISES A L'ENQUETE PUBLIQUE

A) LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES FAVORISANT UNE OFFRE COMMERCIALE EQUILIBREE ET COMPLEMENTAIRE PERMETTANT LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITE EN CENTRE BOURG

Le PADD du PLU approuvé en 2013 prévoyait une offre commerciale équilibrée, ainsi que « des offres commerciales de nature différente ». En application de ce PADD, la commune souhaite proposer une offre commerciale équilibrée et complémentaire favorisant le maintien et le développement du commerce de proximité en centre bourg, sans pour autant porter atteinte au pôle commercial existant, et cela conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable. La commune vient donc préciser dans l'article 1 du règlement des secteurs Ui, 1AUi, Ut et 1AUt « *les commerces et services assimilés interdits* » qui assurent cet équilibre et cette complémentarité prévus au PADD.

Ainsi, est ajouté au sein des articles 1 des zones Ui, Ut, 1AUi et 1AUt l'alinéa suivant : « *sont interdits L'implantation de commerces et services assimilés indiqués dans le tableau de l'annexe 5, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2* ».

Un aménagement est toutefois prévu pour les commerces existants ou fermés depuis moins de 3 ans et inséré à l'article 2 desdites zones :

« *Sont admises :*

- *la réutilisation de locaux à usage de commerces et de services interdits existants, en activité ou fermés depuis moins de trois ans, à la condition que cette réutilisation soit pour la même activité ou pour une activité n'étant pas répertoriée dans les liste des commerces et services interdits.*
- *les extensions de commerces et service interdits existants ou fermés depuis moins de trois ans dans la limite de 15% maximum de la surface de vente sans pouvoir dépasser 200 m² d'extension ».*

B) L'APPORT DE PRECISIONS AU REGLEMENT ECRIT ET AU REGLEMENT GRAPHIQUE

Quelques ajustements rédactionnels du règlement écrit du PLU sont également prévus pour en faciliter la compréhension et tenir compte des évolutions réglementaires :

- **modification relatives aux notions de dépendances et annexes.** Les notions d'annexes et de dépendance, telles que définies dans le règlement du PLU amènent à une confusion de ces notions et rendent difficiles l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols. Par ailleurs, l'interprétation de la loi n°2015-990 du 6 août de 2015, dite loi Macron, qui vient préciser la possibilité des extensions et de constructions annexes aux logements existants en zones agricoles, amène à considérer que les annexes se différencient des extensions en ce qu'elles ne se développent pas nécessairement dans la continuité du bâtiment existant. La notion de

dépendance n'a dès lors plus lieu d'être et la notion « *d'annexe* » mérite d'être précisée de la manière suivante : « *les annexes (garages, abris de jardin, etc.) se différencient des extensions en ce qu'elles ne se réalisent pas dans la continuité du bâti* ».

- **définition de la notion de balcon.** Dans un souci de clarté du règlement du PLU et afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol, la définition de balcon est ajoutée au sein des dispositions générales du règlement.

- **extension et marge de recul.** La rédaction de l'article 6 de la zone Uba fait souvent échec aux projets sur ce secteur alors qu'il est bien dans l'intention de les permettre. En effet, les contraintes liées à la marge de recul empêchent les extensions et annexes pour les constructions existantes situées à plus de 6 mètres de la voie publique. La modification clarifie la rédaction en prévoyant clairement les extensions de constructions principales situées à plus de 6 mètres de l'emprise des voies.

- **la règle relative à l'implantation des piscines** à l'arrière de la façade opposée à la voie figurant aux articles Ua6 et Ub6 ne favorise pas l'implantation de ces constructions au regard de l'exposition, des conditions d'ensoleillement. Ainsi, il est ajoutée une possible implantation des piscines autre qu'à l'arrière de la façade opposée à la voie en secteur Ua et Ub, s'il est démontré que le projet bénéficie de meilleures conditions d'ensoleillement ou en raison de la configuration de la parcelle. (article 6).

- **permettre la réalisation de piscines couvertes** en zone Nr sous réserve pour ces dernières de s'intégrer à l'environnement patrimonial et naturel.

- **mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique la zone Nr** en ce qui concerne le changement de destination des bâtiments agricoles.

- **clarification des règles de hauteur** pour une meilleure compréhension de l'article 10 de chaque zone, il convient d'intégrer une référence systématique à l'annexe 3 relative aux hauteurs au sein de l'article 10 relatif à la hauteur maximale des constructions pour les différentes zones : « *La construction doit s'inscrire dans un gabarit délimité par un plan vertical et une pente à 45° dont la base est définie par l'intersection du plan vertical de façade et du plan incliné de la toiture (voir annexe n°3)* ».

- **des précisions sont apportées à l'annexe n°3** afin de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

« *VERIFIER LE RESPECT DE LA HAUTEUR ABSOLUE (GABARIT)*

« *Les profils extérieurs des constructions doivent s'inscrire dans un gabarit. Le gabarit est posé sur le plan de référence N ou P, sa face verticale étant plaquée successivement sur chacune des façades de la bande de construction dont la longueur n'excède pas 20 mètres par rapport à une voie ou emprise ouverte à la circulation publique. Pour les terrains dont plusieurs côtés jouxtent une voie ou emprise ouverte à la circulation automobile, le gabarit s'applique au seul côté d'accès au terrain.* »

- **rectification d'une erreur matérielle** figurant sur l'orientation d'aménagement et de programmation concernant le secteur de Park Nevez et le zonage 1AUa de ce secteur.

- classification d'une emprise limitée de 1300 m² du secteur 1AUa en zone Uba, située en continuité de Leslégot.

II – L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les personnes publiques associées ont été consultées le 29 janvier 2016. Le Président de la Chambre d'Agriculture, le Président de la Chambre des Métiers du Morbihan et le Président du Parc Naturel Régional du Morbihan n'ont pas répondu.

Personnes consultées	Commissaire enquêteur	Position et motivation de la commune
II a -Etat (23/02/2016) Mettre en cohérence le rapport justificatif avec les articles du règlement écrit par rapport à la notion de dépendance	L'observation est pertinente et propose que la notion de « dépendances » soit supprimée à l'article Ub 6	Observation à prendre en compte
II b - Département (15/02/2016) pas d'observations	/	/
II c- Région Bretagne (24/03/2016) pas d'observations	/	/
II d- Chambre du commerce et de l'industrie (1/03/2016) favorable aux dispositions réglementaires visant à favoriser le développement du commerce en centre- bourg	/	Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les services de l'Etat et la chambre du commerce et de l'industrie

<p>II e- Vannes Agglo (10/03/2016)</p> <p>les objectifs de la modification sont compatibles avec le SCOT PLH PDU</p> <p><u>Concernant les ajustements sur les commerces :</u> la modification proposant d'interdire certains types de commerces dans les zones Ui, Ut, 1AUi et 1AUt via une liste avec des codes NAF n'est pas prévu par le code de l'urbanisme ce qui peut rendre difficile l'instruction.</p> <p>Proposition de mentionner dans l'entête que les zones sont destinées aux activités commerciales sous réserve de respecter l'annexe 5 (zones Ui, Ut, 1AUi et 1AUt)</p> <p>Vannes agglo considère que les dispositifs dérogatoires sont difficiles à vérifier dans le cadre de l'instruction des permis de construire</p>	<p>Observation pertinente, mais il retient la cohérence entre l'intention politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune et les moyens pour y arriver. Toutefois s'agissant d'un document destiné à édicter des règles d'urbanisme, il apparaît indispensable de modifier l'intitulé des colonnes de l'annexe 5 en substituant les zones définies par le règlement (Ui, Ut, 1AUi, 1AUt) au nom des zones (Tréhuinec et Atlanparc)</p> <p>La rédaction des articles 1 ayant été modifiée sur le règlement écrit soumis à enquête, l'ambiguïté faisant l'objet de cette observation est donc levée.</p> <p>Considère l'observation sans objet</p> <p>L'observation est pertinente et propose que l'article 1 des zones AU, pour le sous- secteur 1AUi, « à savoir l'implantation des commerces et services assimilés indiqués dans le tableau de l'annexe 5, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 ». Les autres alinéas de l'article 1 du sous- secteur 1AUt verront leur numérotation décalée d'une unité en plus.</p>	<p>L'annexe n°5 sera à modifier selon les recommandations du commissaire enquêteur</p> <p>Avis favorable à la proposition de Vannes Agglo</p> <p>La commune dispose de tous les éléments tels que les permis de construire initiaux pour vérifier et mettre en œuvre ces règles</p>
<p>Erreur matérielle : rajouter à l'article 1 de la zone 1AUt la disposition suivante interdisant : « les commerces et services assimilés indiqués dans le tableau de l'annexe 5 »</p>		<p>Erreur matérielle à corriger</p>
<p><u>Concernant les précisions apportées au règlement écrit</u></p> <p>Mettre en cohérence le rapport justificatif avec les articles du règlement écrit par rapport à la notion de dépendance.</p> <p>Ajouter la notion « d'emprise au sol » dans les dispositions générales du règlement du PLU</p>	<p>L'observation est pertinente et propose que la notion de « dépendances » soit supprimée à l'article Ub 6</p> <p>La définition de l'emprise au sol d'un bâtiment est donnée à l'article R.420-1 du code de l'urbanisme. Il n'y a donc pas lieu de reprendre dans l'article 5 des dispositions générales du règlement écrit relatif à la définition de certaines notions ne figurant pas au dit code.</p> <p>L'observation est sans objet.</p>	<p>Erreur matérielle à corriger</p> <p>La définition existant dans le code de l'urbanisme, il n'y a effectivement pas lieu de l'ajouter au règlement du PLU</p>

<p>Les précisions apportées sur la notion de hauteur ne règlent pas les problèmes d'instruction des dossiers d'urbanisme liés aux hauteurs puisque les points de références aux calculs ne sont pas explicités. Les notions de gabarit, plan vertical et plan de référence mériteraient d'être définies</p>	<p>La partie de l'observation relative à un manque de précision concernant la notion de gabarit et de plan vertical est satisfaite dans la mesure où les articles 10 du règlement écrit soumis à enquête ont été complétés en ce sens. L'observation concernant les plans de références pour déterminer les hauteurs de bâtiment, la définition est donnée à l'annexe 3 et est complétée par l'ajout d'une référence à une voie ou emprise ouverte à la circulation publique. Il considère toutefois que des schémas explicatifs d'application du gabarit apparaissent peu didactiques pour un public non initié et demanderait des explications</p>	<p>Ces observations ne peuvent pas être intégrées dans la modification du PLU en cours puisque cette modification va au-delà des précisions mineures apportées sur les notions de hauteurs. Ces éléments risqueraient de remettre en cause un certain nombre d'articles dans le règlement du PLU</p>
---	--	--

III – L'ENQUETE PUBLIQUE

M. Christian Jourden, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes, le 9 février 2016, a tenu 4 permanences durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril au 9 mai 2016. Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier a été mis à disposition en mairie, comprenant un registre côté et paraphé par le commissaire enquêteur qui a permis au public de consigner ses observations. Les observations pouvaient également être transmises par mail ou par courrier. Le dossier était également consultable sur le site internet de la commune. Huit personnes se sont exprimées, sur le registre, par mail ou par courrier.

Observations du public	Commissaire enquêteur	Position et motivation de la commune
<p>III a- Trois observations portent sur l'implantation des abris de jardin :</p> <p>2 concernent des cas particuliers :</p> <p>O Du fait de la présence d'une nappe superficielle de géothermie sur un terrain situé en centre-bourg (secteur Ua), l'auteur de l'observation souhaite une modification de la règle d'implantation des annexes à l'article Ua 7 qui stipule que « les annexes doivent être implantées entre 1.50 m et 3.00 m des limites séparatives ». Il demande qu'une implantation en limites séparatives soit possible.</p> <p>O Du fait de la présence d'un dispositif d'assainissement non collectif installé en secteur rural (secteur Ubb) entre la construction principale et la voie publique rendant inexploitable cette surface, l'auteur de l'observation souhaite une modification de la règle d'implantation des annexes à l'article Ub 6 qui stipule que « les annexes... doivent être implantées à l'arrière de la façade opposée à la voie ». Il demande qu'une implantation soit possible dans la marge de recul, en justifiant qu'il sera caché de la voie par un talus arboré.</p> <p>-1 concerne le cas général, à savoir la possibilité pour les abris de jardin d'être implantés côté façade jardin (opposée à la rue) de la construction principale, « en limite séparative entre voisin (sans être en mitoyenneté) », et qu'il n'y ait pas obligation d'implantation « en fond de lot ».</p>	<p>Les observations ne portent pas sur une des modifications du PLU faisant l'objet de la présente enquête. Les projets doivent s'adapter au règlement. Considère les observations sans objet</p>	<p>Ces remarques sur les abris de jardins ne peuvent pas être intégrées dans la modification du PLU en cours puisque cette modification ne porte pas sur cette problématique.</p>
<p>III b- Une observation concerne une demande de constructibilité sur une parcelle en secteur rural cadastrée H 729 et située entre les villages de Trézelo et Gascouin. Cette parcelle est actuellement sous-secteur Ab. L'auteur de l'observation motive sa demande par le fait qu'une habitation existe sur chacune des deux parcelles mitoyennes.</p>	<p>Demande de constructibilité qui ne peut être intégrée dans une procédure de modification</p>	<p>Ce n'est, effectivement, pas l'objet d'une modification du PLU mais d'une révision.</p>

<p>III c- Une observation porte sur l'OAP de Park Nevez qui ne reprend pas le schéma de voirie du dossier en cours de finalisation de la ZAC sur cette OAP, notamment pour ce qui concerne une voirie structurante d'orientation Ouest/Nord-Est dont le tracé de principe n'a pas été figuré sur la mise à jour soumise à la présente enquête. Cette voie serait un complément à la voie structurante Sud-Est/Nord-Ouest dont le tracé figure au PLU en vigueur. L'auteur de l'observation considère cette non-représentation comme une volonté d'abandon, contraire aux termes de la délibération du conseil municipal approuvant la création de la ZAC.</p>	<p>L'OAP et le dossier de ZAC sont deux documents distincts. Le premier, intégré au PLU, concerne de simples principes d'aménagement, dont les équipements publics, qui doivent être repris lors de l'élaboration des dossiers opérationnels d'aménagement dont fait partie le dossier de ZAC. Ce dernier a été affiné en matière de desserte de voirie, mais cette évolution n'entraîne pas l'obligation de reporter la ou les nouvelles voies prévues à l'OAP.</p> <p>L'observation est sans objet</p>	<p>La modification apportée sur l'OAP porte sur une erreur matérielle en lien direct avec le plan graphique du PLU alors que l'insertion du tracé de la voie dans l'OAP en bouleverserait l'économie générale, ce n'est donc pas possible, d'autant que ce tracé n'a qu'un caractère indicatif et pourra évoluer comme indiqué dans le dossier de création de la ZAC de Park Nevez.</p>
<p>III d- Une observation porte sur la modification de l'article 5 des dispositions générales pour ce qui concerne la suppression de la distinction entre dépendances et annexes pour ne retenir que la définition d'annexes. L'auteur de l'observation note que cette disposition manque de cohérence par rapport aux termes de la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2015 approuvant le principe de lancement de la procédure de modification du PLU qui n'évoque que des ajustements tout en conservant ces deux notions.</p>	<p>La délibération de lancement reste une délibération d'intention approuvant avant tout le principe du lancement de la procédure de modification.</p>	<p>Il s'agit d'une délibération d'intention politique visant à simplifier l'écriture du règlement, ce qui a été fait. La notion de dépendance a été supprimée dans le cadre du travail de rédaction de la modification après échange avec la DDTM et des évolutions réglementaires.</p>
<p>III e- Une observation porte sur l'article Ub 6 modifié du règlement écrit qui dispose que « les extensions et dépendances de constructions principales... » alors qu'il est prévu de supprimer à l'article 5 des dispositions générales la notion de dépendance.</p>	<p>L'observation est pertinente et propose que la notion de « dépendances » soit supprimée à l'article Ub 6</p>	<p>Erreur soulevée à juste titre, également soulevée par les PPA et qui sera rectifiée. La notion de « dépendances » sera supprimée à l'article Ub 6.</p>
<p>III f- Une observation porte sur les dispositions réglementaires envisagées pour les implantations commerciales où l'auteur de l'observation fait état d'une incohérence entre les dispositions envisagées sur l'interdiction d'installation de commerces et services assimilés en secteurs Ui et Ut, mais pas en secteur 1AUi, en désignant sur le règlement graphique la zone 1AUi faisant face à la zone Ui de Kerlehuerne. Par ailleurs, l'auteur de l'observation 3.1.6, bien que souscrivant aux objectifs des dispositions réglementaires envisagées pour les implantations commerciales, exprime son doute de leur efficacité.</p>	<p>L'observation est pertinente et propose que l'article 1 des zones AU, pour le sous- secteur 1AUi, « à savoir l'implantation des commerces et services assimilés indiqués dans le tableau de l'annexe 5, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 ». Les autres alinéas de l'article 1 du sous- secteur 1AUt verront leur numérotation décalée d'une unité en plus.</p>	<p>La délibération est une délibération d'intention politique. Les réunions de travail sur cette modification du PLU ont conduit pour davantage de cohérence à inclure les zones 1AUt et 1AUi. Ce qui est vrai pour le présent (zones d'activités actuelles) doit évidemment l'être pour le futur (aménagement des zones futures).</p>

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves et des recommandations au projet de modification du plan local d'urbanisme :

I - Réserves du commissaire enquêteur	Prise en compte	Réserves levées
<p>Reprendre à l'article AU1, au sous- secteur 1AUt, l'alinéa concernant l'interdiction de nouvelles implantations de commerces et services assimilés dans la même mouture que celle figurant au secteur Ui, Ut et au sous- secteur 1AUi</p>	<p>Accord pour l'intégration de l'alinéa suivant en secteur 1AUt : «L'implantation de commerces et services assimilés indiqués dans le tableau de l'annexe 5, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2»</p>	<p>Oui</p>
<p>Modifier l'annexe 5 du règlement écrit relative à la liste des commerces et services assimilés interdits en l'établissant en fonction des secteurs Ui, Ut et des sous- secteurs 1AUi et 1AUt et non en fonction de leurs dénominations commerciales (Tréhuinec et Atlanparc)</p>	<p>Les termes Tréhuinec et Atlanparc sont remplacés par des sous- secteurs Ui, Ut, 1AUi et 1AUt</p>	<p>Oui</p>
<p>Supprimer la référence aux « dépendances » à l'article Ub6 du règlement écrit</p>	<p>La référence à la notion de dépendances est supprimé dans tout le règlement et notamment à l'article Ub6</p>	<p>Oui</p>
<p>Matérialiser une interdiction sortie de véhicules sur la route de Leslegot et la conservation de l'ensemble talus/haie bordant le secteur de 1300 m² libéré de l'OAP de Park Nevez. Il est précisé que cette réserve ne concerne</p>	<p>Cette interdiction est déjà matérialisée dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Celle-ci avait déjà pour objectif (croix noires) de conserver le caractère champêtre de la percée</p>	<p>Oui</p>

qu'un accès «à travers» le talus en pierres sèches surmonté de chênes. Il est possible d'utiliser l'accès existant situé en limite des 1300 m ² soustraits de l'OAP près des habitations existantes puisque le talus a déjà été supprimé à cet endroit (précisions apportées par mail le 16/06/16).	visuelle sur le parc nature de Park Nevez	
Corriger l'erreur matérielle de non concordance des périmètres zone humide (Azh du règlement graphique/ périmètre d'aménagement dans la partie Ouest de l'OAP de Park Nevez	La correction de l'erreur matérielle est prise en compte	Oui
II - Recommandations	Prise en compte	
Dans l'article 5 des dispositions générales introductives du règlement écrit du PLU, compléter la définition de la notion « d'annexe » en ajoutant « détachés du bâti existant » au terme « garage »	L'article 5 est modifié en conséquence : « ANNEXE : les annexes (garages détachés du bâti existant, abris de jardin, etc.) se différencient des extensions en ce qu'elles ne se réalisent pas dans la continuité du bâti »	Oui
Compléter l'annexe 3 du règlement du PLU par une explication des schémas illustrant le niveau de référence et l'application du gabarit	Cette observation pourrait être justifiée mais elle n'entre pas dans l'objet de la modification et risque d'induire de nouvelles interprétations qui n'auraient elles-mêmes été contrôlées par les personnes publiques associées	Report

S'agissant des erreurs rédactionnelles également soulevées par les services de l'Etat et Vannes Agglo, elles sont rectifiées.

Dès lors, toutes les observations et remarques essentielles des personnes publiques associées, du commissaire enquêteur et du public ayant été prises en compte et toutes les réserves du commissaire enquêteur ayant été levées, il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification du PLU en conséquence qui a fait l'objet d'un avis unanimement favorable.

Annexes : Extraits majeurs du dossier de modification (dossier complet disponible en mairie)

Principales remarques

Cyril JAN constate que les changements sont à la marge depuis que le conseil a délibéré sur le sujet. Dominique ROGALA explique que les ajustements concernent pour l'essentiel des détails mais que ces derniers permettent une gestion plus aisée de l'application du PLU par les services instructeurs de Vannes agglo. Il ajoute que les règles relatives à la destination des locaux commerciaux constituent une mise en compatibilité du règlement avec le PADD du PLU comme du SCOT. Cette modification participera à préserver l'équilibre du développement et contribuera à limiter les flux pendulaires.

Vincent BECU estime que la limitation des commerces au Sud n'en fera pas venir pour autant dans le bourg. Il considère que ce « copier-coller » de la ville de Brest est attaquant. Raymonde BUTTERWORTH lui répond que cette proposition s'inscrit parfaitement dans l'esprit du futur Scot. Le maire explique pour sa part que les commerces de bouche ne viendront jamais dans le bourg s'ils sont exposés à un risque de captation de près de 20% de leur chiffre d'affaire en amont. Il estime en tout cas qu'il est du devoir des élus de tout essayer pour assurer l'équilibre du développement. Il s'agit d'une volonté politique affichée par la municipalité qui n'est pas facile à mettre en œuvre mais qu'elle assume parfaitement, même si elle est sujette à des contestations. C'est l'intérêt supérieur de la commune qui est en jeu ici.

Jean Claude GUILLEMOT se demande pour sa part si tout a été fait pour créer de nouveaux parkings en cœur de bourg. Bernard DANET lui demande alors humoristiquement quelle maison il envisage de raser. Sur le même ton, Jean Claude GUILLEMOT propose l'église.

Cyril JAN constate de toute façon que 60% des consommateurs s'orientent désormais vers le drive. Le maire lui répond que les gens apprécient toutefois de consommer local, de faire leurs courses dans les commerces de proximité ; c'est aussi une réalité sociale. Cyril JAN estime que les gens sont toutefois prêts à se déplacer si la qualité est au rendez-vous, ce que confirme Dominique ROGALA en constatant que les éventuels surcoûts sont aussi justifiés par cette qualité.

<ul style="list-style-type: none"> - Vu le code général des collectivités territoriales ; - Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants ; - Vu la notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées le 29 janvier 2016 ; - Vu l'avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU modifié ; - Vu l'ordonnance du 09/02/2016 du président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Christian JOURDREN en qualité de commissaire enquêteur ; - Vu l'arrêté municipal n°16-205 du 15 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU ; - Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 09/06/2016 ; - Vu l'avis favorable de la commission " urbanisme, cadre de vie et développement durable » et de la commission

« Développement économique et emploi » du 16 juin 2016 ;

- Vu le plan local d'urbanisme modifié ;
- Considérant que les modifications apportées ne changent pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune, elles ne visent pas non plus à réduire une zone agricole, naturelle et forestière, un espace boisé classé ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant les amendements pour prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ;

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission " urbanisme, cadre de vie et développement durable » et de la commission « Développement économique et emploi » du 16 juin 2016 le conseil municipal est invité à :

- approuver la modification du plan local d'urbanisme dans les conditions précitées ;
- dire que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, et que cette délibération deviendra ainsi exécutoire après transmission en préfecture et accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ;
- indiquer que le plan local d'urbanisme ainsi modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la préfecture ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 19 Contre : 1 Abstention : 5

Délibération du 28 juin 2016

16-41. Institutions – Finances – Convention avec e-Megalis

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, créé en 1999, a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à des achats groupés de matériels, de logiciels ou de services liés à son activité pour les mettre à disposition des organismes éligibles et d'une façon générale réaliser toute activité liée au savoir-faire du Syndicat mixte et à l'évolution des technologies de l'information, au traitement des données et de la communication. La commune, qui a signé une convention avec Mégalis depuis fin 2013, utilise déjà les services proposés.

Cependant, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a depuis approuvé un nouveau barème de contribution permettant à la commune de bénéficier d'un bouquet de services numériques dont le coût est désormais supporté par Vannes agglo :

- une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- un service d'échanges sécurisés de fichiers
- un service d'informations publiques en ligne
- un parapheur électronique
- un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- l'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil ».

Afin d'intégrer cette évolution, il est proposé de renouveler notre partenariat avec Megalis.

Principales remarques

Raymonde BUTTERWORTH indique que cette convention sera reconduite avec Vannes agglo, puis Cyril JAN demande à Alain LE DEM à quel niveau se situe la dématérialisation dans la commune. Celui-ci indique que toute la comptabilité est dématérialisée et que, peu à peu, toutes les activités municipales ont vocation à l'être également, étant précisé que de nombreuses tâches sont déjà dématérialisées par l'usage de solutions métier,

comme on peut aisément le constater en cas d'attaque virale... Le maire ajoute à l'attention de Jean Claude GUILLEMOT que l'actuel site ne permet pas de toute façon des flux sécurisés en direction du public.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances et travaux" du 23 juin 2016, le conseil municipal est invité à :

- **approuver la convention précitée ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Copie certifiée conforme
Le maire
Loïc LE TRIONNAIRE

